



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-44

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

CHEMIN DE BRANTE

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté transmis par courriel par l'entreprise SLA (Société Languedocienne d'Aménagements) et reçu en mairie le 8 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et de réguler la circulation des piétons et des véhicules en raison de travaux entre le 433 et le 509 chemin de Brante,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera modifiée par un rétrécissement de la chaussée sur les deux sens de circulation qui entraîne une interdiction de circulation des piétons entre le 433 et le 509 chemin de Brante du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

Le stationnement est également interdit entre le 433 et le 509 chemin de Brante du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

ARTICLE 3 : L'entreprise SLA (Société Languedocienne d'Aménagements) se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

ARTICLE 4 : La chaussée devra être remis en l'état et revêtement à l'identique avant les travaux de la chaussée.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean du Bruel, le 23 avril 2026



Jean-Michel DAUMAS
Maire